

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 033-358/18/CT

■ Approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques

Information du Conseil de Territoire

DAJA 18/16588/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière Industries créatives, dont le Cinéma et Audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. En effet, la filière Cinéma et Audiovisuel connaît un fort dynamisme sur le territoire métropolitain avec près de 700 tournages chaque année, dont environ 500 sur la ville de Marseille, second lieu de tournage en France après Paris.

De plus, le territoire métropolitain est fort d'équipements structurants tels que :

- Le Pôle Média de la Belle de Mai à Marseille, bâtiment dédié aux entreprises de l'audiovisuel et du multimédia et son studio de motion capture,
- Provence Studios, complexe de production intégré, et Maritima Médias, pôle multimédias d'information (télévision locale, web et radio) à Martigues,
- Une quarantaine de cinémas dont la moitié sont des cinémas d'art et essai,
- De nombreux organismes de formation spécialisés dans les métiers de la filière.

Le territoire se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le Salon des lieux de tournage à Paris, l'AFCI à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy et le MIPCom pour les contenus télévisuels et digitaux.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1.500 références.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence poursuit l'action du SAN Ouest-Provence en menant une politique de soutien en faveur des oeuvres audiovisuelles et cinématographiques, et ce par l'attribution, après accord de la Région, d'aides financières aux sociétés de productions qui choisissent son territoire comme lieu de tournage.

Le Pays de Martigues s'est aussi engagé dans le développement de la filière cinéma et audiovisuel. Ainsi, en 2017, il a accueilli près de 70 tournages (soit une augmentation de 240% en 3 ans), grâce à une diversité de paysages, des savoir-faire et ressources humaines artistiques et techniques reconnus, un tissu actif de PME spécialisées et la présence de Provence Studios (26 000 m² de studios et d'annexes dédiées et un des plus grands fond vert de France).

La plateforme Cinéma et Audiovisuel, lancée en novembre 2016 à son initiative et qui rassemble plus de 150 professionnels et institutionnels, participe pleinement à la volonté de co-construire une stratégie de développement, de structurer et de promouvoir la filière à l'échelle métropolitaine.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Dans ce droit fil, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre l'action initiée dans ce domaine en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de productions cinématographiques qui envisagent de tourner leurs projets sur son territoire.

Concernant le cadre juridique et la procédure applicables, il convient de préciser que l'intervention de la Métropole sera conditionnée en tout état de cause par l'intervention préalable de la Région.

En effet, les aides versées à des sociétés de productions audiovisuelles et cinématographiques constituent des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Or, depuis l'intervention de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la collectivité chef de file en la matière et, en tant que telle, dispose d'une capacité d'initiative exclusive.

L'article L.1511-2 du CGCT prévoit en effet que *le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région*, mais il ajoute que *dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. (...)*

Si les communes et leurs groupements ne peuvent donc plus être auteurs d'un projet d'aides ou d'un régime d'aides, ils conservent néanmoins la possibilité de participer au financement des aides et régimes d'aides décidés par la Région, et ce en signant une convention avec celle-ci.

L'intervention de la Métropole en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques s'inscrira donc dans ce cadre.

Concernant le soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles, la Région a mis en place son régime d'aides à travers la convention de coopération pour le cinéma et l'image, 2017-2019, conclue avec l'État, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et le Département des Alpes-Maritimes, et a adopté son cadre d'intervention en la matière.

Une société de production ne pourra donc, le cas échéant, obtenir le soutien de la Métropole que si son projet fait déjà l'objet d'un financement de la Région dans ce cadre.

Il convient de préciser qu'au plan du droit communautaire, les aides régionales ainsi accordées s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (règlement général d'exemption par catégorie – RGEC).

Les aides qui seront accordées par la Métropole en complément des aides régionales s'inscriront quant à elles dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Chaque aide ainsi attribuée à une société de production fera donc l'objet, d'une part, d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et d'autre part, dans l'attente d'une éventuelle convention-cadre entre la Région et la Métropole concernant les interventions économiques, d'une convention avec la Région définissant les conditions des financements mobilisés par chacune des parties.

Il est précisé que dans un premier temps, ce dispositif sera mis en place sur les territoires d'Istres-Ouest Provence et du Pays de Martigues, mais aura bien entendu vocation à s'étendre aux autres territoires de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la filière Cinéma et Audiovisuel a été identifiée comme une filière stratégique dans l'Agenda de Développement Économique Métropolitain ;
- Qu'elle est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques, et représente un potentiel important en termes d'emplois, avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1.500 références ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite affirmer sa volonté de soutenir la filière cinématographique et audiovisuel sur son territoire ;
- Que l'intervention métropolitaine sera en tout état de cause complémentaire de celle de la Région en la matière .

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de rapport en vue de l'approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux oeuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018